Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_12-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_12-DE

2026-12 : Travaux de construction de la crèche– Avenant au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS

Monsieur CHESNAIS expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Toute augmentation de plus de 5 % d'un lot d'un marché doit être soumis à l'assemblée délibérante pour modification du marché.

L'avenant ci-après doit donc être validé par le conseil municipal :

- Le lot 1 – Démolition-curage, retenue garantie : avenant d'un montant de 2 785,29 € HT correspondant à la dépose de faux solivage bois et poutre béton au droit plafond R+1 du bâtiment existant ;

Vu, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au programme de travaux prévus ou l'existence de circonstances imprévues,
Vu les avenants en résultant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- l'avenant suivant :

• **Lot 1** (démolition-curage) : avenant d'un montant de 2 785,29 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 17 707,92 € HT

De dire

- que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET